

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 29 MAI 2006.-

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

5 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaire pour 15 ans.

M. Restiaux Francis Rue Gravis, 31 7134 Péronnes lez Binche	CTD	180,00.- €
---	-----	------------

Concessions temporaires pour 50 ans

M. Conté Angelo Rue Abel, 16 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1.100,00.- €
--	---------------------	--------------

M. Cuccia Saverio Rue Notre Dame, 76 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1.100,00.- €
--	---------------------	--------------

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 50 ans

Mme Sorrentino Florinda Rue des Ecoles, 28 7141 Carnières	2,50 m ²	1.100,00.- €
---	---------------------	--------------

M. Sorrentino Alessandro

Rue Mon Plaisir, 51
7141 Carnières

2,50 m²

1.100,00.- €

2. Compte de fin de gestion du Receveur sortant – Quitus de sa gestion.-

Attendu qu'en date du 27 juin 2005 le Conseil communal a arrêté le compte de fin de gestion du Receveur sortant Monsieur Henri Cornet.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée.

Nous vous proposons de donner quitus de sa gestion à Monsieur Henri Cornet.

3. Bilan financier et rapport d'activités 2005 de l'ASBL Société Royale de Tir de Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2005 de l'ASBL Société Royale de Tir de Morlanwelz.

4. Bilan financier, rapport d'activités 2005 et budget 2006 de l'ASBL Espace Europe de Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2005 et du budget 2006 de l'ASBL Espace de Morlanwelz.

5. Rapport moral et bilan financier 2005 de l'ASBL Morlanwelz Forum – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport moral et du bilan financier de l'année 2005 de l'ASBL Morlanwelz Forum.

6. Bilan financier, rapport d'activités 2005 et budget 2006 de l'ASBL «Le Sablon» de Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier 2005 et du budget 2006 de l'ASBL « Le Sablon » de Morlanwelz.

7. Arasement et tubage de la cheminée de l'école communale (primaire) de la Place Roosevelt à Morlanwelz – Communication.-

Par sa délibération du 8 mai 2006, le Collège échevinal a désigné la S.A. Entreprise BAJART à Floreffe, pour procéder, en urgence, à l'arasement et au tubage de la cheminée de l'école communale (primaire) de la Place F. Roosevelt à Morlanwelz.

Conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette décision est portée à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Celle-ci s'élève à 20.174,57.- € TVA comprise.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2006 lors de la première modification budgétaire.

8. Extension des clôtures du ballodrome de la rue des Faulx à Mont-Sainte-Aldegonde – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'extension des clôtures du ballodrome de la rue des Faulx à Mont-Sainte-Aldegonde.

La dépense est estimée à 11.925,76.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML-2006-03 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 761/723D5/54 du service extraordinaire du budget 2006.

9. Rénovation de la toiture et remplacement du faux plafond de la salle des fêtes de l'école des Trieux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la rénovation de la toiture et le remplacement du faux plafond de la salle des fêtes de l'école des Trieux.

La dépense est estimée à 67.708,00.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° YE-2006-02, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 722/724C5/52 du service extraordinaire du budget 2006.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

10. Réalisation de passages pour piétons en pavés et de plateaux ralentisseurs – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réalisation de passages pour piétons en pavés et de plateaux ralentisseurs à la Chaussée de Mariemont, à la rue des Ateliers et à l'avenue W. Churchill à Morlanwelz.

La dépense est estimée à 49.975,00.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n°003.06/MG, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 127/731A5/60 du service extraordinaire du budget 2006.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

11. Commission communale de l'accueil – Programme CLE (coordination locale de l'enfance) – Approbation.-

Dans le cadre du décret ATL (accueil temps libre) de juillet 2003, nous devons réaliser un programme CLE. Celui-ci avait déjà été soumis au Conseil communal mais la Commission d'agrément de l'ONE nous a demandé d'y apporter quelques modifications.

Nous vous demandons d'approuver le nouveau texte en séance.

12. Statut administratif du personnel communal – Modification.-

Nous vous proposons de modifier de la façon suivante le § 1^{er} de l'article 82 relatif aux vacances annuelles :

« Tous les agents, y compris les agents contractuels, ont droit à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge :

- moins de quarante-cinq ans : vingt-six jours ouvrables ;
- de quarante-cinq ans à quarante-quatre ans : vingt-sept jours ouvrables ;
- de cinquante à cinquante-quatre ans : vingt-huit jours ouvrables ;
- à partir de cinquante-cinq ans : vingt-neuf jours ouvrables (ajout).

Pour la détermination de la durée des congés, est pris en considération l'âge atteint par l'agent dans le courant de l'année.

13. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification -

Nous vous proposons de modifier les articles 40 et 41 du statut pécuniaire de la façon suivante :

Article 40 : La désignation pour exercer une fonction supérieure se fait par le Conseil communal.

L'exercice de la fonction supérieur prend fin :

- lorsque le titulaire de l'emploi vacant reprend ses fonctions ;
- à l'expiration d'un délai de maximum de 5 ans à compter du jour de la déclaration de vacance de l'emploi et pour la durée nécessaire de la désignation pour le remplacement définitif.

Article 41 : Le bénéfice de l'allocation est accordé à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures et ce pendant la durée nécessaire de la désignation pour le remplacement définitif.

14. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues de la Station et E. Solvay à Morlanwelz (Carnières) – Décision -

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Station et E. Solvay, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

- Article 1 : Dans la rue de la Station, le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n° 140 et l'accès carrossable jouxtant le n° 160, sur une distance de 20 mètres, les mercredi et vendredi, de 05.00 à 12.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 et additionnel reprenant la mention (lundi et vendredi de 05.00 à 12.00 heures) avec flèche montante 20 mètres.

- Article 2: Dans la rue Solvay, suppression de l'interdiction de circulation à tout conducteur depuis la rue Noël Duvivier à et vers la rue Vanrôme (abrogation de l'article 1^{er} de la décision n°13f du Conseil communal du 21 novembre 2005).

Cette mesure sera complétée par le placement d'un miroir au carrefour formé par les rues Vanrôme et Solvay.